

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ALCOOL ET LES DROGUES

Chez MadAvance, nous nous engageons à garantir un environnement de travail sûr, sain et professionnel pour tous nos collaborateurs, partenaires et bénéficiaires. La consommation d'alcool ou de drogues psychoactives peut nuire à la sécurité, au bien-être et à la performance au travail. Elle peut également altérer la capacité de discernement, créer des tensions dans les équipes, générer des accidents, et impacter la réputation de l'organisation auprès des communautés et partenaires.

La présente politique vise à prévenir les risques associés à ces substances et à encadrer les comportements en milieu professionnel de manière claire, équitable et cohérente avec nos valeurs. Elle constitue une ligne directrice essentielle pour instaurer un climat de confiance, de vigilance et de responsabilité partagée.

Objectif de la politique : cette politique a pour objectif de :

- Prévenir les accidents, incidents ou erreurs professionnels liés à l'usage d'alcool ou de drogues ;
- Protéger la santé physique et mentale des travailleurs et des tiers concernés ;
- Promouvoir une culture de vigilance, de respect des autres et de bien-être au travail ;
- Assurer une gestion responsable des situations sensibles en lien avec des consommations problématiques.

Champ d'application : Cette politique s'applique à :

- Tous les salariés, consultants, stagiaires, bénévoles, sous-traitants et partenaires opérationnels de MadAvance ;
- Tous les lieux et espaces professionnels : bureaux, sites de terrain, ateliers, entrepôts, zones de stockage, véhicules de service, logements fournis par MadAvance ;
- Tous les moments où un individu agit dans le cadre d'une activité professionnelle ou représente l'organisation, y compris lors des formations, missions, réunions externes, visites de terrain et événements publics ou internes.

Définitions et périmètre des substances concernées :

Dans le cadre de cette politique, on entend par :

- **Alcool** : toute boisson contenant de l'éthanol, quelle que soit sa teneur (vin, bière, spiritueux, etc.).
- **Droge ou stupéfiant** : toute substance psychoactive illicite ou réglementée susceptible d'altérer les fonctions mentales ou physiques (cannabis, cocaïne, amphétamines, médicaments détournés de leur usage, etc.).

- **Autres substances** : sont également concernées par cette politique toutes les substances à usage détourné ayant un effet intoxicant ou addictif, y compris les solvants ou produits chimiques à usage non médical.
- **Cigarette et produits à fumer** : la consommation de tabac et de cigarettes électroniques est interdite dans tous les espaces fermés ou partagés de travail, conformément à la législation nationale. Il est fortement recommandé, et dans certains cas exigé, d'éviter voire d'interdire toute consommation de ces produits sur l'ensemble des sites de MadAvance, afin de maintenir un cadre sain, respectueux et exemplaire pour tous.

Principes fondamentaux : MadAvance adopte une approche de **tolérance zéro** concernant :

- La possession, consommation, distribution ou vente d'alcool ou de drogues sur le lieu de travail ou durant une activité professionnelle ;
- Le fait de se présenter au travail en état d'ébriété ou sous l'effet de substances altérant les facultés cognitives ou physiques ;
- La conduite de véhicules de service ou de tout équipement dangereux sous l'effet de l'alcool ou de drogues ;
- L'incitation ou la banalisation de comportements addictifs dans le milieu professionnel.

Comportements attendus : Tout le personnel de MadAvance est tenu de :

- Se présenter au travail dans un état d'aptitude physique et mentale adapté aux tâches à accomplir ;
- Adopter des comportements responsables, respectueux de soi-même, des collègues et des bénéficiaires ;
- Respecter toutes les procédures de sécurité liées à la présente politique ;
- Signaler tout comportement ou situation à risque pouvant compromettre la sécurité des personnes ou la qualité du travail. L'exemplarité de chacun contribue directement à renforcer la culture de prévention.

Mesures en cas de non-respect : En cas de non-respect de cette politique, MadAvance se réserve le droit de mettre en œuvre des mesures disciplinaires adaptées, allant :

- D'un rappel à l'ordre ou d'un avertissement formel ;
- Jusqu'à une suspension temporaire ou un licenciement disciplinaire en cas de faute grave ou récidive ;
- Et le cas échéant, à une saisine des autorités en cas de comportement illicite ou dangereux. Ces mesures seront prises de manière équitable, en tenant compte du

contexte, de la gravité des faits et de la nécessité de préserver un environnement de travail sécurisé.

Accompagnement et soutien : MadAvance valorise une approche humaine et bienveillante. Toute personne rencontrant des difficultés personnelles liées à la consommation d'alcool ou de drogues peut demander de l'aide, sans crainte de stigmatisation, auprès de son supérieur direct, du référent HSEQ ou via un dispositif d'écoute confidentiel. Un accompagnement pourra être proposé, incluant orientation médicale, appui psychologique ou réorganisation temporaire du travail. Cette démarche vise à favoriser la réinsertion professionnelle et la stabilité personnelle dans une logique de soutien plutôt que de sanction systématique.

Prévention et sensibilisation : Des campagnes de prévention seront mises en œuvre régulièrement, sous des formats adaptés :

- Sessions de causeries sécurité, ateliers participatifs ;
- Affichages de prévention sur site et rappels visuels dans les espaces communs ;
- Intégration du thème dans les formations de sensibilisation HSEQ et induction des nouveaux arrivants ;
- Diffusion de messages clés lors des périodes sensibles (fêtes de fin d'année, événements, retraites). Ces actions visent à responsabiliser les équipes et à encourager les bonnes pratiques, dans un esprit de cohésion et de respect mutuel.

Responsabilités partagées :

- Chaque collaborateur est personnellement responsable de son comportement et de sa vigilance.
- Les superviseurs et managers ont l'obligation de faire respecter cette politique et de réagir face à tout manquement ; ils sont également appelés à créer un climat de confiance pour permettre les signalements sans crainte de représailles.
- Toute personne peut signaler une situation préoccupante de manière confidentielle, dans l'intérêt collectif.

Révision de la politique : Cette politique est susceptible d'être ajustée annuellement, ou à tout moment en cas de changement législatif, organisationnel ou contextuel. Toute mise à jour sera communiquée à l'ensemble des collaborateurs et partenaires concernés.

Signalement des violations : Le signalement de tout soupçon de violation de cette politique doit être effectué, en toute confidentialité, au responsable des réclamations de l'ONG MadAvance et envoyé par courrier électronique à confidentiel_grievance@madavance.org avec pour objet : « Usage d'alcool ou de drogue suspecté ».